

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 septembre 2021

CP2021_09_45
id. 5894

Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil Départemental, conformément à l'article L.3122-2 du code général des collectivités territoriales.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. CROS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. LOPEZ (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absents :

M. DESCAZEAX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer..

DÉLIBÉRATION

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

POUR DES AMÉNAGEMENTS DE VILLAGES

COMMUNES D'ALBEFEUILLE LAGARDE, BEAUMONT-DE-LOMAGNE, BEAUPUY, BELBÈZE EN LOMAGNE, BRASSAC, CAMPSAS, CASTELMAYRAN, FAUROUX, GOLFECH, GOUDOURVILLE, L'HONOR DE COS, LAFRANÇAISE, LAUZERTE, MAUBEC, MOISSAC, MOLIÈRES, MONTALZAT, MONTRICOUX, POMPIGNAN, SAINT-PORQUIER, VALENCE D'AGEN, VILLEBRUMIER

I - PRÉAMBULE

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et communautés de communes, répertoriées dans le « Guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

II - PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- traitement des sols, des trottoirs et aménagement des espaces publics dans les bourgs,
- construction des collecteurs des eaux pluviales,
- embellissement des bourgs : plantations, restauration de patrimoine bâti, ponts-bascules, etc...,
- création de sanitaires publics,
- première installation de vidéo-protection par commune.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à 250 000 € HT.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et de la population de la commune au 1^{er} janvier 2020 (source INSEE recensement 2017), abondés de 50 % pour les communes jusqu'à 320 habitants, et de 30 % pour les communes de 321 à 850 habitants.

IV - DEMANDES PRÉSENTÉES

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président soumet aux membres de la commission permanente les dossiers présentés dans les tableaux joints en annexe, quant à l'octroi de subventions à hauteur de 289 185 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2021.....	600 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	310 685 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	289 185 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	599 870 €
Disponible.....	130 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur de communes et structures intercommunales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des travaux d'investissement pour les aménagements de village l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 289 185 € aux 22 communes (30 dossiers), dont le détail est annexé ;

- Précise que ces subventions en capital seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Ne prennent pas part au vote :

M. Deprince, au titre de sa procuration donnée à M. Cros, pour la subvention allouée à la commune de Beaumont-de-Lomagne.

Mme Nègre pour la subvention allouée à la commune de Campsas.

M. Lopez, au titre de sa procuration donnée à M. Gonzalez, pour la subvention allouée à la commune de Moissac.

Mme Le Corre, au titre de sa procuration donnée à M. Gonzalez, pour la subvention allouée à la commune de Valence d'Agen.

M. Belloc pour la subvention allouée à la commune de Pompignan.

Adopté à l'unanimité.

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE